

**À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS ET ENSEIGNANTS D'ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES**

Madame, Monsieur,

Je souhaite appeler votre attention sur les nouveaux bilans périodiques, qui constituent un des éléments du livret scolaire. Je suis particulièrement attachée à ce que vous puissiez concentrer vos efforts sur les enjeux pédagogiques, décisifs, que revêt ce livret scolaire. Pour la première fois dans l'histoire de l'école, il permettra d'assurer un suivi continu des acquis scolaires du CP à la 3e, sans ruptures en cas de changement d'établissement ou d'académie. Il s'agit, avec le livret scolaire, de mettre l'évaluation au service des apprentissages, de renforcer la continuité de ces derniers, mais aussi de disposer d'outils concrets pour la mise en œuvre des cycles d'enseignement et d'un levier efficace pour la coéducation avec les parents d'élèves.

Les bilans périodiques peuvent être renseignés directement dans l'application nationale Livret scolaire unique (LSU) ou bien dans toute autre application si vous en utilisez déjà une à cette fin. Je vous recommande, dans ce dernier cas, de vous assurer que les rubriques des bilans périodiques, rendues obligatoires par la réglementation, sont bien présentes. Vous pourrez vous reporter à la page eduscol consacrée à ce sujet qui détaille les éléments que les bilans périodiques doivent obligatoirement comporter : <http://eduscol.education.fr/cid105397/ecole-elementaire-mise-en-oeuvre-livret-scolaire-dans-le-1er-degre.html>.

Les éditeurs des applications sont engagés dans une procédure d'habilitation avec l'application nationale, qui vous permettra de vous assurer de la qualité des transferts d'informations entre celles-ci.

Si vous avez retenu la solution d'une autre application, vous pourrez, à partir de celle-ci, transférer les éléments constitutifs des bilans périodiques dans l'application nationale Livret scolaire unique lorsque ce sera nécessaire, notamment en cas de changement d'école ou en fin de cycle. Il n'y a pas de nécessité à procéder dans l'urgence à ces transferts qui peuvent avoir lieu tout au long de l'année.

Dans la plupart des cas, vous procéderez à la saisie directe des bilans périodiques dans l'application nationale Livret scolaire unique. L'application LSU est opérationnelle depuis le mois de juillet. Cette application bénéficie d'un mode de production innovant qui permet de l'enrichir au fur et à mesure de l'année avec de nouveaux modules. Ces fonctionnalités sont livrées en temps utiles, en tenant compte des échéances de l'année scolaire. Ainsi la dernière version livrée de l'application intègre tout ce qui est nécessaire pour les bilans périodiques. De même, une prochaine version prendra en charge les bilans de fin de cycle.

En cas de difficultés techniques, pour accéder à l'application Livret scolaire unique ou en cours d'utilisation, l'assistance informatique académique est à votre disposition pour résoudre les éventuels problèmes. N'hésitez pas à la solliciter.

Enfin, je vous rappelle aussi qu'il convient d'informer les élèves et leurs responsables légaux, quelle que soit l'application utilisée, de tout traitement informatisé de données les concernant ainsi que de leur droit d'accès et de rectification de ces données, en leur communiquant un courrier personnalisé, par exemple par l'intermédiaire du carnet de liaison. Pour le LSU, un courrier type est à votre disposition :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/ecole/39/4/Info_responsables_legaux_LSU_1D_672394.pdf

Avec toute ma confiance,

Florence Robine
Directrice générale de l'enseignement scolaire
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche